

25
septembre
2007

Directive précisant la procédure et les conditions d'admission du Règlement d'études et d'examens de la maîtrise universitaire en journalisme.

Le Conseil de la Faculté des sciences économiques,

vu l'art. 3 du Règlement d'études et d'examens de la maîtrise en journalisme;

arrête:

Connaissances
linguistiques

Article premier Le candidat est invité à inclure dans son dossier tout document permettant d'établir ses connaissances linguistiques: attestations de cours suivis ou d'examens passés, certificats, séjours à l'étranger, etc.

Autres documents

Art. 2

Le candidat est invité à joindre à son dossier tout document lié à des stages, des expériences professionnelles et des activités bénévoles, notamment dans le domaine de la communication (description des activités et de leur durée, attestations des employeurs, articles, œuvres et projets réalisés, etc.)

Rédaction d'un
article sur un sujet
imposé

Art. 3

¹L'article doit contenir environ 5000 signes.

²Le sujet de l'article sera communiqué sur le site web de l'AJM à une date annoncée à l'avance et suivant immédiatement l'échéance du dépôt des candidatures.

³Un délai sera imparti aux candidats, à partir du moment de la communication du thème, pour retourner leur article sous forme électronique.

Entrée en vigueur

Art. 4 La présente directive entre en vigueur dès sa ratification par le rectorat.

Pour la Faculté des sciences économiques

Prof. Kilian Stoffel

Doyen

Ratifié par le rectorat, le 16 janvier 2008

Pour le rectorat

Prof. Jean-Pierre Derendinger

Recteur

Prof. Daniel Schulthess

Vice-recteur